

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

Délibération n°2025.09.176

Association La Bascule : soutien financier en investissement et en fonctionnement pour l'année 2025

LE TRENTÉ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à 18 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 24 septembre 2025

Secrétaire de Séance: Michaël LAVILLE

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **62**

Nombre de pouvoirs: **12**

Nombre d'excusés: **1**

Membres présents : Séverine ALQUIER, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à Xavier BONNEFONT, Véronique ARLOT à Gérard DESAPHY, Catherine BREARD à Hélène GINGAST, Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Christophe DUHOUX, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Sophie FORT, Sandrine JOUINEAU à Catherine REVEL, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Philippe POUSSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE,

Excusé(s): Denis DUROCHER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.09.176**

Rapporteur : Madame MOUFFLET

ASSOCIATION LA BASCULE : SOUTIEN FINANCIER EN INVESTISSEMENT ET EN FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2025

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS

Ambition : ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Enjeux : [30203 -3) ECONOMIE CIRCULAIRE]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Plein emploi et travail décent

ODD10 : Autonomisation et intégration, Egalité des chances

ODD 12 : Etablir des modes de consommation et de production durables

La Bascule est une nouvelle association du territoire qui doit créer une plateforme de réemploi des matériaux du bâtiment et qui est installée dans un local de 2 200 mètres carrés, sur la commune de Gond-Pontouvre.

Elle est née l'année dernière de la volonté de trois structures locales, Collectif Etc, CIBC et Envie 2 E, qui ont regroupé leurs énergies et compétences en s'appuyant sur :

- La double expertise RH du CIBC (Centre Interinstitutionnel de bilan de compétences) Nord Nouvelle-Aquitaine, association loi 1901 (1991) à caractère paritaire : accompagnement des publics en insertion et offre de formations qualifiantes dans les métiers de l'IAE (Insertion par l'activité économique),
- L'expertise technique bâtimentaire du Collectif Etc, association loi 1901 : expertises reconnues par ses membres dans l'économie circulaire du Bâtiment,
- L'expertise opérationnelle dans l'économie circulaire des D3E (Déchet d'Equipement Electrique et Electronique) en logistique, tri, valorisation, vente de la SCIC ENVIE 2E. C'est une entreprise d'insertion, qui a collaboré activement à la création d'un ACI (atelier et chantier d'insertion) capable d'animer une plateforme de réemploi des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) en Charente.

Elle est spécialiste de l'économie circulaire, de l'insertion et possède une expertise logistique. ENVIE 2E est, quant à elle, l'attributaire du marché "Collecte-Tri-Massification des PMCB" lancé par l'éco-organisme VALOBAT pour le département de la Charente.

Ce projet a été travaillé avec plusieurs financeurs : l'Etat, la région Nouvelle-Aquitaine et le Département.

Le bureau communautaire du 11 juillet 2024 a émis un avis favorable au soutien de cette structure avec une aide au démarrage accordée pour la période 2024-2026. Par délibération n°222 du 14 novembre 2024, le conseil communautaire a approuvé pour l'année 2024, le versement d'une subvention de 20 000 € en fonctionnement et une contribution au financement des investissements mobiliers de l'association à hauteur de 27,93 %, dans la limite de 27 500 €. Le montant prévisionnel du soutien pour 2024-2026 était estimé à 82 000 € en fonctionnement et 82 500 € en investissement.

Le démarrage de l'activité de l'association n'a pu être effectif que fin 2024. De ce fait, la subvention accordée pour 2024 en fonctionnement a bien été soldée mais pour l'investissement, GrandAngoulême n'a versé que 475,92 € au vu des justificatifs fournis.

Pour 2025, l'aide est estimée à 20 000 € en fonctionnement et 38 000 € en investissement et pour 2026, à 30 000 € en fonctionnement et 32 500 € en investissement.

Une convention prévoit les modalités pour les années 2025 et 2026, sachant que les montants 2026 sont soumis au vote du budget.

Prévisionnel subventions d'exploitation

2024/2026 EXPLOITATION

REGION	50 000 €
GRANDANGOULEME	82 000 €
DEPARTEMENT dont FSE	219 700 €
Etat aide aux postes	430 000 €

Cette répartition correspondrait à un montant maximum de 82 000 € pour GrandAngoulême pour la période 2024-2026.

Prévisionnel recettes d'investissement

Le montant de l'investissement (mobilier et équipement) éligible correspond à un estimatif de 295 400 € HT avec un taux d'intervention prévisionnel de 27,93 % pour GrandAngoulême, 16,93 % pour le Département et 15,15 % pour la Région.

Cette répartition correspondrait à un montant maximum de 82 500 € pour GrandAngoulême pour la période 2024-2026.

A noter que, des demandes sont en cours auprès de financeurs privés.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial, par ces versements.

Je vous propose :

D'APPROUVER, d'une part l'attribution d'une subvention de 20 000 € en fonctionnement et d'autre part une contribution au financement des investissements mobiliers à hauteur de 27,93 % dans la limite de 38 000 €, à l'association La Bascule pour 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention à intervenir et les avenants éventuels.

Pour : 74	APRES EN AVOIR DELIBERE
Contre : 0	LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Abstention : 0	A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
Non votant : 0	ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE



Convention de soutien au démarrage de
L'association La Bascule par
GrandAngoulême

2025-2026

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande de soutien de l'association auprès de GrandAngoulême pour une aide au démarrage en fonctionnement de 20 000 € pour l'année 2025 et 30 000 € pour l'année 2026 et en investissement de 38 000 € pour l'année 2025 et 32 500 € pour l'année 2026 ;

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16 000 ANGOULEME et représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n° XXX du conseil communautaire du 30 septembre 2025, ci-après dénommée GrandAngoulême, d'une part

ET

L'association La Bascule, dont le siège social est sis au CIBC Nord Nouvelle-Aquitaine, 63 impasse Joseph Niepce 16 000 Angoulême, identifiée sous le n° SIREN 924 595 747 représentée par Madame Agathe BELY, Présidente, ci-après dénommée l'association, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Bascule est une nouvelle association du territoire qui a pour vocation de créer une plateforme de réemploi des matériaux du bâtiment. Née d'initiatives locales : Collectif Etc, CIBC et Envie 2 E, elle est installée dans un local de 2200 mètres carrés, sur la commune de Gond-Pontouvre.

Elle est née de la volonté de ces trois structures qui ont regroupé leurs énergies et compétences ces derniers mois en s'appuyant sur :

- *La double expertise RH du CIBC NNA, association loi 1901 (1991) à caractère paritaire : accompagnement des publics en insertion et offre de formations qualifiantes dans les métiers de l'IAE.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_176-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

- L'expertise technique bâimentaire du Collectif Etc, association loi 1901 : Expertises reconnues de ses membres dans l'économie circulaire du Bâtiment
- L'expertise opérationnelle dans l'économie circulaire des D3E (logistique, tri, valorisation, vente) via l'IAE de la SCIC ENVIE 2E. La SCIC ENVIE 2E est une Entreprise d'Insertion, spécialisée en D3E. Elle a collaboré activement à la création d'un ACI capable d'animer une plateforme de réemploi des Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) en Charente.

Elle est spécialiste de l'économie circulaire et de l'Insertion, possède une expertise logistique.

ENVIE 2E est l'attributaire du marché "Collecte-Tri-Massification des PMCB " lancé par l'éco-organisme VALOBAT pour le département de la Charente.

Ce projet a été travaillé avec plusieurs financeurs : l'Etat, la région Nouvelle-Aquitaine et le Département.

Suite à une présentation en bureau du 11 juillet 2024 et une délibération du conseil communautaire du 14 novembre 2024, le soutien à cette nouvelle structure a été approuvé avec une aide au démarrage pour la période 2024-2026.

Vu la délibération n°CP-2024-09_08 du département de la Charente relative à l'attribution de subventions aux organismes dans le domaine de l'insertion ;

Vu la délibération n°2024.1355.CP de la région Nouvelle-Aquitaine pour accompagner l'entrepreneuriat dans l'ESS et l'innovation sociale ;

Vu la délibération n°2024.1539.CP de la région Nouvelle-Aquitaine pour réduire les déchets et développer l'économie circulaire ;

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre **GrandAngoulême et l'Association** :

- Les modalités du soutien de GrandAngoulême et d'en préciser les limites,
- Les engagements de chaque partie,
- Les moyens de contrôle du respect de ces engagements par les parties.

Dans ce cadre, GrandAngoulême, contribue financièrement à l'activité de l'Association. GrandAngoulême n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT

2.1 Répartition de l'aide apportée par GrandAngoulême

2.1.2 Fonctionnement

Pendant la durée de la présente convention, GrandAngoulême verse à l'Association pour la réalisation de l'ensemble de ses activités une subvention **d'aide au démarrage** annuelle de 20 000 € en fonctionnement pour 2025.

Le montant 2026 sera défini par voie d'avenant sous réserve des crédits votés par le Conseil Communautaire.

2.1.2 Investissement

Pendant la durée de la présente convention, GrandAngoulême verse à l'Association pour la réalisation de l'ensemble de ses activités une subvention **d'aide au démarrage** annuelle de 38 000 € en investissement pour 2025.

Le montant 2026 sera défini par voie d'avenant sous réserve des crédits votés par le Conseil Communautaire.

Ci-dessous, à titre indicatif, le plan de financement prévisionnel retenu par la région Nouvelle-Aquitaine :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - Base HT

Dépenses :

Dépenses prévisionnelles	Montant en €
Matériels/équipements - Equipements atelier bois	60 000,00 €
Matériels/équipements - Véhicules utilitaires	50 000,00 €
Matériels/équipements - Matériels de manutention	37 600,00 €
Matériels/équipements - Equipements de nettoyage	35 800,00 €
Matériels/équipements - Equipements de stockage	52 000,00 €
Matériels/équipements - Petits outillages	27 000,00 €
Matériels/équipements - Bureautique et mobilier	19 000,00 €
Matériels/équipements - Divers	14 000,00 €
TOTAL	295 400,00 €

Détail	
Dépenses présentées par le bénéficiaire	295 400,00 €
Dépenses éligibles	295 400,00 €
Dépenses éligibles/plafonnées	295 400,00 €
Taux d'intervention	15.15 %
Montant de l'aide proposée	44 740,00 €

Ressources :

Type de financement	Taux de financement	Montant de l'Aide en €
Région - Nouvelle-Aquitaine	15.15%	44 740,00 €
Département - Charente	16.93%	50 000,00 €
EPCI - CA du Grand Angoulême	27.93%	82 500,00 €
Autofinancement	40.00%	118 160,00 €
TOTAL	100 %	295 400,00 €

2.2 Modalités de versement de l'aide

2.2.1 Fonctionnement

Le versement de l'aide financière annuelle de GrandAngoulême à l'Association se fera selon les modalités suivantes :

- 80 % à la signature de la convention
- Le solde de 20 % sera versé après une demande explicite auprès de GrandAngoulême accompagnée d'un rapport provisoire d'exécution des projets

2.2.2 Investissement

Le versement de l'aide financière de GrandAngoulême se fera sur envoi par l'Association de justificatifs de réalisation d'investissements mobiliers relatifs à l'activité de réemploi des matériaux du bâtiment avec une prise en charge à hauteur de 27,93 % dans la limite de 38 000 €.

Les sommes correspondantes seront versées après présentation des documents justificatifs sur le compte ouvert auprès de :

Banque :

Code guichet :

Code banque :

N° de compte :

Clé :

IBAN :

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à mener les activités qui contribuent à la réalisation de son objet, tel qu'il est défini dans ses statuts.

Elle s'engage notamment à :

- Utiliser la subvention afin de mettre en œuvre toutes dispositions permettant de faire fonctionner, d'animer une plateforme de réemploi et de réutilisation des matériaux du bâtiment ;
- Associer GrandAngoulême à la définition de ses actions ;
- Transmettre à GrandAngoulême un bilan qualitatif et quantitatif de ses actions ;
- S'articuler avec les dispositifs existants et ceux portés ou soutenus par GrandAngoulême et Eurekatech.

Elle remettra à GrandAngoulême son compte de résultats, son bilan, son rapport d'activités détaillé, et tous documents ou supports de communication produits dans le cadre de l'opération, afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de l'aide attribuée, de l'impact du projet au regard de la bonne exécution de la présente convention.

L'Association est informée que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte-rendu de l'activité et financier à la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Dans l'hypothèse où ces rapports ne seraient pas produits à la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême dans les délais décrits ci-dessus, la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême serait en droit d'exiger le versement intégral de la subvention attribuée.

ARTICLE 4 : AUTRES ENGAGEMENTS DE GRANDANGOULEME

GrandAngoulême, continuera à soutenir l'action de l'Association sur son territoire par un appui en matière de communication :

Accusé de réception en ligne : publications dans les médias de GrandAngoulême,

016-200071827-20250930-2025_09_176-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

- diffusion de l'information auprès de ses réseaux institutionnels et économiques locaux (communes, organismes consulaires, clubs et associations d'entreprises...)

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à mentionner GrandAngoulême, et à faire apparaître sa contribution financière dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Toute communication (événements de relations publiques, opérations de médiatisation, publications sur tous types de supports, panneautique...), liée à l'objet de la présente convention, fait expressément référence à l'implication de GrandAngoulême selon les règles définies ci-dessus. De même, l'Association s'engage à coopérer à la bonne réalisation des actions de communication liées à la présente convention décidées par GrandAngoulême.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée avec le concours de GrandAngoulême » ou équivalente, et de l'apposition du logo de GrandAngoulême, conformément à sa charte graphique.

La présence du logotype de GrandAngoulême et la référence à son site institutionnel sont obligatoires sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication relatifs aux actions résultant de la présente convention, y compris sur les sites web.

GrandAngoulême se réserve le droit d'utiliser les actions qu'elle finance dans le cadre de sa communication, en tenant compte des impératifs de confidentialité de l'Association.

ARTICLE 6 : CONTROLE

GrandAngoulême se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place, et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des actions de l'Association, ainsi que tout document budgétaire et comptable.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois francs.

ARTICLE 8 : LITIGE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15, rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS Cedex – Tél. 05.49.60.79.19. – Fax. 05.49.60.68.09. – Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile, chacune en son siège social respectif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_176-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

ARTICLE 10 : CONTROLE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

En application de l'article 10 de la loi du 12 juillet 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de GrandAngoulême dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour les années 2025 et 2026.

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires originaux, le

La Présidente de l'association
La Bascule

Agathe BELY

Pour le Président de GrandAngoulême,
Par Délégation,
La Vice-Présidente,

Isabelle MOUFFLET